

parcourent périodiquement les mêmes deniers, toujours aux dépens du fonds, c'est-à-dire, aux dépens de V. Maj. & de ses Peuples épuisés. Il faut encore, Sire, reverfer en fraix d'une autre nature, 4 ou 5 fois réitérés, une partie de ces mêmes deniers, à raison des comptes qui sont rendus pour la même somme en la Chambre des Comptes par le Receveur des Tailles, par le Receveur-Général, par le Trésor Royal, par le Trésorier-Particulier ou le Payeur des Rentes, V. Maj. n'a que ce que lui laissent tant de prélibations particulières dont le montant fait néanmoins partie de ce qu'à grand peine & à titre de tribut indispensablement dû au besoin de l'Etat on enlève à la subsistance d'infortunés Sujets.

Si les sommes mêmes, qui sont légitimement levées sur les Peuples, profitent si imparfaitement à V. Majesté, celles que la vexation, que les fraix inutiles, que les excédens des rôles, que l'arbitraire en un mot impose, pour ainsi dire, en-fus de toutes les impositions, sommes qui, par un détail immense, montent à un taux peut être incroyable, forment encore pour les Sujets un joug bien plus pénible & bien plus préjudiciable aux véritables intérêts de V. Majesté. Quelque attention qu'on ait eue à soustraire à la connoissance des Magistrats bien des preuves de ces abus intolérables, les efforts même d'autorité employés pour arrêter les recherches déposent de la justice des plaintes portées de toutes parts aux Tribunaux, en même tems que du pouvoir que l'impunité procure à ceux qui enlèvent, sans utilité, des fonds si nécessaires pour l'acquit des impositions. Il importe à V. Majesté, SIRE, de se mettre à l'abri de sollicitations si contraires à ses vrais intérêts & si funestes pour ses Sujets; Elle ne le peut qu'en mettant en tête de tout plan de réforme l'entière suppression de tout arbitraire; un mot, Sire, de V. Majesté peut le faire cesser, en ouvrant à tous ses Sujets l'accès libre des Tribunaux, en permettant aux Magistrats, chargés par les loix publiques de la partie des impositions, le libre exercice de leur juridiction qui ne peut être redoutée que par l'esprit de vexation, en ordonnant le dépôt des rôles de toutes impositions dans des Greffes ré-